

Commune de La Trinité – 2020 / 2022

98 mesures pour rétablir un équilibre budgétaire pérenne

Rapport sur les actions entreprises suite au rapport d'observations de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2012 et suivants.

15 JUIN 2022

Ville de La Trinité



Table des matières

LE REDRESSEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE	3
Constats de la Chambre régionale des comptes	3
Actions mises en place par la municipalité	3
1. 98 MESURES POUR RETABLIR UNE SITUATION BUDGETAIRE PERENNE	4
1.1 Inverser les courbes des charges et des produits pour rétablir l'autofinancement	4
1.2 Enrayer la gestion coûteuse des emprunts et le surendettement communal	7
1.3 Assurer la transparence budgétaire	8
1.4 Mettre en place une pluri-annualité budgétaire en matière d'investissement	9
2. LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS	10
2.1 Recommandation n°1 : Tenir une comptabilité d'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L2342-2 du CGCT	10
2.2 Recommandation n°2 : Appliquer la procédure des rattachements de charges et des produits ainsi que le rattachement des ICNE à l'exercice concerné conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14	11
2.3 Recommandation n°3 : Respecter les dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT lors de l'affectation des résultats	11
2.4 Recommandation n°4 : Reprendre en propre la gestion des emprunts assurée par le SIVOM Val de Banquière en application des dispositions des articles 2,3 et 5 de la loi MOP	12
2.5 Recommandation n°5 : Mettre en cohérence les notes de services sur l'organisation du temps de travail avec les délibérations du conseil municipal seul compétent et appliquer un temps de travail conforme à la durée légale	12
2.6 Recommandation n°6 : Mettre en place un système automatisé du contrôle du temps de travail	12
ASSURER LA PERENNITE DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX	13

Le redressement financier de la commune

Constats de la Chambre régionale des comptes

La situation financière de la commune de la Trinité a été identifiée comme structurellement délicate par la chambre régionale des comptes PACA en 2020, sur le fondement des exercices des dix derniers exercices budgétaires. Les services de l'Etat ont fait un constat semblable puisque la commune fait partie depuis plus d'une décennie du réseau d'alerte préfectoral.

Cette situation délicate s'est notamment traduite, selon les éléments mis en avant dans le rapport de la chambre régionale des comptes portée à la connaissance du public en 2021 par :

- Une commune lourdement endettée ;
- Une augmentation importante de l'annuité de la dette ;
- Une compromission de la fiabilité des comptes ;
- Des résultats annuels sujets à caution en raison de ressources hypothétiques ;
- Un manque de clarté dans la tenue des comptes ;
- Une dégradation de la capacité d'autofinancement net, par ailleurs négative entre 2014 et 2019 ;
- Le financement des équipements reposant systématiquement sur la vente de biens.

Ces constats très clairs ont abouti à ce que la chambre conclue que « la collectivité devrait renforcer ses efforts pour infléchir cette trajectoire difficilement soutenable notamment par la diminution de ses charges et par l'augmentation de ses recettes d'exploitation. »

Actions mises en place par la municipalité

Dès 2020, le nouvel exécutif a pris la pleine mesure de la situation insoutenable de la commune à court et moyen terme. Cette insoutenabilité s'est d'ailleurs matérialisée en octobre 2020 par une situation de cessation de paiement et une rupture de trésorerie, avec en plus la consommation totale depuis juin 2018 d'une ligne de trésorerie d'un montant d'1,6 millions d'euros. Cette situation a été la conséquence de l'inaction à changer de trajectoire financière durant les années antérieures face à la gravité de la situation.

Entre octobre 2020 et janvier 2021, la commune n'a donc pas respecté les délais de paiements des factures qui lui arrivaient afin de pouvoir verser les salaires des fonctionnaires en temps et en heure.

Cette situation a pris fin progressivement grâce à la mise en œuvre d'un plan de redressement global visant à accroître les recettes et contrôler les dépenses de manière à générer de l'autofinancement et améliorer la trésorerie communale.

La stratégie déployée a permis de limiter les dépenses jugées excessives, optimiser les recettes et accroître la capacité d'autofinancement de la commune afin de rétablir une dynamique de fonctionnement vertueuse et saine ; Cette démarche s'est accompagnée de l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement, par le biais d'autorisation de programme, dans le cadre d'une planification rigoureuse dans laquelle les investissements prévus sont financés par des ressources certaines. Toutes les dépenses ont été interrogées ligne par ligne tant sur leur opportunité que sur les modalités même de rendre un service public de qualité. Il s'agit de rendre compte des mesures prises pour changer de trajectoire et permettre un rétablissement pérenne de la commune dans les 5 ans à venir.

1.98 mesures pour rétablir une situation budgétaire pérenne

1.1 Inverser les courbes des charges et des produits pour rétablir l'autofinancement

Afin de rétablir une situation vertueuse, la commune a dû prendre des décisions importantes afin de diminuer ses charges et augmenter ses recettes. D'autre part, la rigidité des charges du budget communal a impliqué de repenser en profondeur la manière dont la commune rendait ses services publics. En effet, plusieurs services étaient délégués au Syndicat à vocation multiple du Val de Banquière. Cette stratégie a eu pour conséquence de faire peser à la commune de La Trinité un poids important de fonctions supports tant dans sa propre administration que via l'administration syndicale, d'où la nécessité de changer d'orientation dès 2021 sur ce point afin de limiter les dépenses de la collectivité en fonction support pour mieux renforcer ses services publics opérationnels (enfance, espaces verts, police municipal, état civil avec un nouveau service délivrant les titres d'identité, etc..) avec des ressources propres plus dynamiques.

Dès septembre 2020, la commune a réagi vivement :

1. Une cellule de recherche de subvention et de financement a été mise en place dans le cadre d'un redéploiement interne (+ 634 984 € de recettes obtenues depuis 2021) ;
2. La commune a mis fin à des marchés de prestations pour l'entretien d'espaces verts et réorganisé son plan de charge interne pour reprendre en régie cet entretien (-40 000 € de charges) ;
3. La commune a mis fin au marché de prestation très couteux des toilettes publiques (l'usage d'une chasse d'eau était estimé à 40 € pour la commune) (-65 000 € de charges annuelle) ;
4. Mise en place de la gratuité de la médiathèque municipale ;
5. Mise en place d'une procédure d'élaboration budgétaire partagée avec tous les services et tous les managers de collectivité et formation interne des agents gestionnaires ;
6. Vente du terrain du Collet du Moulin (+ 1 800 000 €) ;
7. Non remplacement d'agents de catégorie A et d'agents sur des fonctions supports ;
8. Renforcement des équipes opérationnelles des services finances, espaces verts et état civil ;
9. Révision à la hausse des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure. Cette révision a aussi permis de mettre ses tarifs en conformité avec le cadre légal (+ 5000 € de recettes en 2021) ;
10. Réexamen du calcul des participations scolaires demandées aux autres communes et réviser à la hausse et plus justement les charges ainsi facturées aux autres communes pour la scolarisation à La Trinité (+ 5000 € de recettes en 2021) ;
11. Suppression des imprimantes personnelles (-12 000 €) ;
12. Suppression de l'achat de café (-3000 €) ;
13. Mise en place d'un partenariat avec la CAF afin d'optimiser les recettes relatives aux accueils de loisirs (+24 000€) ;
14. Obtention de 30 000 € de subvention dans le cadre du fond de transition numérique (Taux à 50%, travaux entièrement réalisés) ;
15. Obtention d'une subvention de 54 000 € FIPD pour la sécurisation des écoles (Travaux réalisés) ;
16. Obtention d'une subvention de 36 000 € du FSE (Europe) pour la gestion de la crise COVID ;

A compter de 2021, plusieurs décisions ont permis de rétablir un équilibre durable :

17. Reprise en gestion directe de la compétence périscolaire et extrascolaire jusque-là déléguée au syndicat Val de Banquière (-100 000 € de dépenses dans le cadre de mutualisation interne des charges de gestion) ;
18. Renégociation des abonnements téléphoniques fixes (-3000 € de dépenses) ;
19. Mise en place d'un réseau internet commun afin de supprimer des lignes d'abonnements (-3500 € dépenses) ;
20. Renégociation des abonnements portables (-2100 € de dépenses) ;
21. Obtention d'une subvention de 194 000 € de la DETR pour le désamiantage et la démolition d'une école désaffectée ;
22. Suppression de l'indemnité allouée aux agents des contributions directes (-1500 € de dépenses) ;
23. Régularisation via délibération de l'attribution des véhicules de fonctions et de services remisés à domicile ;
24. Renégociation du marché de restauration scolaire et tarifs publics (+64 000 € de recettes) ;
25. Révision à la hausse des tarifs de voirie (+ 5000 €) ;
26. Dépôt de nouvelles demandes de subvention ;
27. Premier remboursement de 252 718 € du FCTVA perçu et non remboursé depuis plusieurs années au département des Alpes Maritimes ;
28. Mise en place d'un remboursement quinquennal, accepté par le département, du FCTVA résiduel de 500 000 € encore dû au département, avec deux premiers versements de 100 000 € en 2021 et 100 000 € en 2022 ;
29. Action en justice auprès du Tribunal administratif de Nice contre la loi de finances 2019 pour obtenir la non-compensation de la taxe d'habitation en raison de la non prise en compte des contributions fiscalisées des syndicats sans fiscalité propre (Préjudice estimé pour 2021 à 800 000 €) ;
30. Hausse de la fiscalité communale du foncier bâti de 8 points ;
31. Obtention d'une subvention ARS de 56 827 € pour la mise en œuvre d'un centre de vaccination municipal ;
32. Mise en place d'amendes administratives pour manquement à un arrêté du Maire ;
33. Mise en place d'amendes administratives en cas de non-respect d'obligations en matière d'urbanisme ;
34. Mise en place d'amendes administratives en cas de dépôt de déchet sur la voie publique ;
35. Mise en place d'astreintes administratives pour non débroussaillage ;
36. Mise en place d'astreintes administratives pour l'abandon des véhicules sur la voie publique ;
37. Mise en place d'astreintes administratives en matière d'édifice menaçant ruine ;
38. Mise en place d'un forfait ivresse sur la voie publique ;
39. Mise en place d'astreintes administratives en matière d'infraction au code de l'environnement ;
40. Mise en place d'astreintes administratives en matière de police des ERP ;
41. Mise en place d'une action de soutien à l'intermédiation locative afin d'augmenter le nombre de logements sociaux en diffus dans le parc privé et diminuer la pénalité SRU de la commune (-100 000 € à l'horizon 2023) ;
42. Dépôt de nouvelles demandes de subvention ;
43. Obtention d'une subvention de 29 400 € pour l'équipement informatique des écoles (taux à 30% - Travaux réalisés) ;
44. Refonte de la convention financière avec le SIVOM Val de Banquière à moyen constant pour le contribuable (+80 000 € pour la commune) ;
45. Extension du nombre de places de crèche à moyens constants par une reconfiguration de la halte-garderie ;

46. Refus de la commune de payer des formations d'élus de l'opposition pour lesquelles elle n'avait été informée au préalable et pour lesquelles il n'y avait donc pas d'engagement (-4500 €) ;
47. Victoire en septembre 2021 au Tribunal administratif de Nice du recours formulé par la commune de La Trinité dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité. Transmission au Conseil d'Etat,
48. Vente du centre technique municipal à l'EPF PACA (+1 250 000 €) ;
49. Limitation de l'exonération à deux ans du foncier bâti sur les constructions nouvelles (+ 30 000 € en 2023) ;
50. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023 ;
51. Mise en place d'un remboursement quinquennal du FCTVA perçu et non remboursé depuis plusieurs années de 240 000 € encore dû au SIVOM Val de Banquière ;
52. Victoire en décembre 2021 au Conseil d'Etat du recours formulé par la commune de La Trinité dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité. Transmission au Conseil Constitutionnel ;
53. Obtention d'une subvention de 200 000 € de la Région PACA pour le désamiantage et la démolition d'une école désaffectée (Taux à 80% - Travaux réalisés) ;
54. Obtention d'une subvention ARS complémentaire de 35 616 € pour le centre de vaccination municipal,
55. Obtention d'une subvention FIPD de 4500 € pour des actions de prise en charge de TIG et de visite des collégiens au camp des Milles (Actions réalisées) ;
56. Renégociation du contrat relatif à la capture des animaux (-11 000 €) ;
57. Planification de travaux en régie et mise en place d'une valorisation comptable de ces travaux réalisés (200 000 €).

L'année 2022 est marquée par la consolidation de la nouvelle dynamique mise en place et des nouveaux fondements budgétaires de la commune :

58. Dépôt de plusieurs nouvelles demandes de subventions,
59. Obtention d'une subvention de 8 160 € pour l'équipement de capteur de CO2 (Taux à 80% - Travaux réalisés) ;
60. Obtention d'une subvention DSIL de 56 000 € pour la rénovation thermique de la gendarmerie (Travaux à programmer) ;
61. Obtention d'une subvention DSIL de 123 000 € pour la rénovation thermique des chaudières dans les écoles (Travaux à programmer) ;
62. Première diminution de la fiscalité du foncier bâti de 3% ;
63. Suppression des abonnements documentaires inusités par la commune (-3000 €) ;
64. Le Conseil Constitutionnel donne raison à la commune de La Trinité et censure le calcul du coefficient correcteur en exigeant l'intégration des contributions fiscalisées dans le cadre d'une nouvelle loi devant corriger cette injustice (Préjudice estimé à 1 000 000 € d'euros en 2022 en plus des 800 000 € de 2021) ;
65. Obtention d'un premier financement du ministère de l'agriculture pour la mise en place de goûter équilibré donné à tous les enfants des écoles trinitaires ;
66. Obtention d'un financement CAF de 48 000 € dans le cadre d'une convention territoriale globale pour la création de deux chargés de coopération dédiés à la jeunesse, l'enfance et la réussite éducative.

1.2 Enrayer la gestion coûteuse des emprunts et le surendettement communal

La dette de la collectivité représentait en 2020 plus de 140% du budget communal et sa capacité de remboursement s'élevait à plusieurs dizaines d'années. A cela, le remboursement de cette dette n'était pas couvert par l'excédent de fonctionnement, ce qui revenait à dire que la commune s'appauvrisait d'année en année. Autre conséquence, la trésorerie de la commune avait été intégralement utilisée pour compenser ce qui faisait défaut chaque année sur la décennie 2010/2020. Une ligne de trésorerie avait donc été contractée puis successivement augmentée jusqu'au plafond hors du commun d'1,6 millions d'euros en 2018, soit plus deux mois de fonctionnement complet.

Cette ligne de crédit intégralement consommée positionnait la ville dans une situation de déficit structurel masqué, l'empêchant de réaliser toute réforme ou tout investissement. Par ailleurs, cette ligne de crédit doit normalement être remboursée au bout d'un an car il s'agit bien d'une avance à court terme et non d'un emprunt à long terme.

Les choix de gestion réalisés en 2021 et 2022 ainsi que l'effort de transparence ont permis d'assainir la situation. Au 1^{er} juin 2022, la dette communale ne représente moins de 90% du budget communal, la capacité de remboursement est redescendue en dessous de 10 ans et la ligne de trésorerie est redescendue en dessous du million d'euros. Ces indicateurs ont vocation à s'améliorer peu à peu dans les années à venir.

67. Premier remboursement de 320 000 € en décembre 2021 de la ligne de trésorerie qui s'élevait à 1,6 millions d'euros depuis 2018 et de façon continue ;
68. En février 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine et après plusieurs de dialogue constructif avec la SFIL, la commune de La Trinité a réussi à renégocier au taux d'1,17%, deux emprunts dont l'un était indexé sur l'inflation et dont le taux se serait envolé au-delà de 10% rétrospectivement (-220 000 € de remboursement annuel à compter de 2023) ;
69. Second remboursement de 320 000 € en mai 2022 de la ligne de trésorerie qui est redescendu en dessous du million d'euros (960 000 € au 25 mai 2022) ;
70. Diminution des frais de ligne de trésorerie avec les remboursements effectués (-3000 €).

1.3 Assurer la transparence budgétaire

La nécessité de clarifier la situation budgétaire de la commune était un préalable afin de permettre les prises de décision de l'exécutif communal. Cette clarification s'est réalisée par un important travail interne mobilisant tous les services mais aussi par un audit externe. Elle a été accompagnée de façon très étroite et avec un partenariat rapproché des services de la Direction Départementale des Finances Publiques et notamment de la conseillère aux décideurs locaux. Ces travaux ont donné lieu et donnent encore lieu à de nombreuses régularisations qui permettent de remettre la collectivité sur une dynamique vertueuse. Un contrat d'engagement partenarial a été signé en novembre 2021 et de nombreux engagements de celui-ci ont été déjà accomplis.

Dès décembre 2020, la commune a déployé des efforts importants de régularisation comptable :

71. Correction de l'affectation des résultats 2019 ;
72. Correction de la vente non réalisée du Collet du Moulin en 2019 et pourtant inscrite au compte administratif.

Au second semestre 2021, la commune a renforcé son action par :

73. La mise en place anticipée de la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les services des finances publiques ;
74. Signature d'un contrat d'engagement partenarial avec la DDFIP des Alpes-Maritimes afin de consolider les actions d'assainissement budgétaire de la commune et de favoriser la sortie de La Trinité du réseau d'alerte préfectoral ;
75. Mise en place dans le cadre d'un redéploiement interne d'un agent dédié à la fiscalité des ménages et des entreprises et renforcement du services financier de la commune afin de suivre la mise en place de la comptabilité d'engagement ;
76. Identification et formation d'un agent par service / direction devant saisir dans le logiciel métier tous les engagements budgétaires avec une procédure stricte de validation ;
77. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses afin de régulariser les opérations anciennes relevant de ce cadre ;
78. Mise en place d'un guichet famille avec une régie unique disposant de tous les moyens de paiements (Espèces, cartes bleues, virement bancaire, CESU, prélèvement automatique).

En 2022, la commune poursuit ses efforts de clarification comptable et rigueur budgétaire :

79. Mise en place d'un budget annexe cimetière ;
80. Intégration de la fiscalité additionnelle au budget communal et mise en place d'un nouveau fonctionnement avec le SIVOM avec le versement d'une dotation.

1.4 Mettre en place une pluri-annualité budgétaire en matière d'investissement

En juin 2021, la commune s'est engagée formellement dans la logique de pluri annualité budgétaire. Cette démarche a été construite progressivement eu égard à l'ampleur de la tâche et du point de départ d'où partait la commune en la matière. Cette logique de pluri-annualité a impliqué un véritable changement de doctrine en interne. En effet, il contraint les équipes à prévoir et programmer des investissements sur le long terme permettant par là-même une recherche de financement sur tous les projets d'investissement, De facto, la ville réalise les projets dont elle a désormais la certitude de pouvoir les financer en amont. D'un point de vue de la méthode, des agents qui étaient préoccupés par l'incertitude de savoir si leur projet serait ou non financés dans l'année sont désormais préoccupés par la nécessité de trouver des financements leur offrant la certitude de réaliser les projets programmés.

81. Vote d'une autorisation de programme relative aux travaux de désamiantage d'une école désaffectée et à la construction d'un centre culturel entre 2022 et 2027 ;
82. Vote d'une autorisation de programme relative aux travaux dans les écoles entre 2022 et 2026 ;
83. Vote d'une autorisation de programme relative à la sécurité publique entre 2022 et 2026.

2. La mise en œuvre des recommandations

Plusieurs éléments de réponse apparaissent dans les points précédemment évoqués. Il reste toutefois plusieurs aspects à clarifier dans la réponse aux recommandations.

2.1 Recommandation n°1 : Tenir une comptabilité d'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L2342-2 du CGCT

84. La collectivité a pris la pleine mesure de cette recommandation et a concentré ses efforts en 2020 et 2021 à la mise en place d'une réelle comptabilité d'engagement. Agir dans ce domaine impliquait une série de mesures de gestion, de ressources humaines et d'organisation interne. En effet, pour que la démarche soit pleinement efficiente et durable, il s'agissait d'accompagner tous les services vers un nouveau fonctionnement et d'acculturer les agents aux nouvelles procédures ;
85. La centralisation des engagements budgétaires : la première phase a consisté à centraliser l'ensemble des engagements budgétaires de la commune afin d'en maîtriser la nature, l'opportunité et de contrôler le respect des règles en matière de commande publique. Cette première phase a duré une année et a permis d'organiser un contrôle accru des dépenses. Durant ce laps de temps, la collectivité a pu se doter de nouveaux outils informatiques qu'il a fallu paramétrer et préciser sa méthodologie ;
86. La structuration d'un circuit interne : la seconde phase a consisté à structurer un circuit interne de validation et de visa, permettant le suivi et le rattachement des engagements initiaux aux factures. Plusieurs notes d'organisation interne ont donc été diffusées. La crise COVID a contraint à l'organisation de multiples petites réunions avec tous les services, qui se sont avérées très efficaces même si le temps de déploiement fut plus long ;
87. La diffusion des nouvelles procédures : de multiples réunions d'explication ont été organisées à tous les niveaux de la collectivité, que ce soit au niveau des directions ou des agents en opérationnel afin que l'ensemble de la collectivité soit acculturé aux nouvelles procédures. Il s'agissait de faire comprendre et convaincre chaque agent et chaque manager de la nécessité de revoir l'entièreté des procédures en matière d'engagement budgétaire, à l'appui évidemment du cadre réglementaire obligatoire ;
88. L'acquisition d'un logiciel complémentaire adapté : la collectivité a procédé de façon méthodique en se dotant d'un logiciel de gestion adapté qu'elle a déployé dans toutes ses directions ;
89. Le déploiement informatique et la connexion réseau ou VPN des sites déconcentrés : pour bien comprendre le temps nécessaire au déploiement, il faut avoir en tête qu'il a fallu doter chaque agent d'un compte personnel (auparavant les boîtes partagées étaient exclusives), de manière à ce que les authentifications soient sécurisées. Il a fallu aussi donner accès au serveur mairie aux sites déconcentrés car ceux-ci n'étaient pas reliés afin que le logiciel puisse pleinement fonctionner. Le déploiement de la comptabilité d'engagement s'est traduit par de nombreuses autres modifications de fonctionnement courant, y compris en matière informatique ;
90. La formation des agents opérationnels et des managers : des agents ont été identifiés dans chaque direction afin d'être formés à l'outil informatique mis en place pour la comptabilité d'engagement. Ce sont 24 agents à ce jour, qui ont suivi la formation obligatoire à l'usage du logiciel, dont au moins un dans chaque direction et qui sont donc autorisés nominativement à saisir l'engagement des dépenses donnant lieu à une validation systématique nivelée selon le montant engagé.

2.2 Recommandation n°2 : Appliquer la procédure des rattachements de charges et des produits ainsi que le rattachement des ICNE à l'exercice concerné conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14

91. Jusqu'en 2021, nous ne tenions pas l'actif mais uniquement un tableau pour les amortissements. Nous avons acquis un applicatif complémentaire à notre outil comptable de gestion de l'actif qui numérote et génère les amortissements automatiquement selon notre délibération. C'est beaucoup plus fiable et à long terme cela permettra une réelle gestion des actifs. 4 agents du service financier ont été formés sur la gestion des immobilisations ;
92. Le rattachement des ICNE, qui n'a jamais été fait à La Trinité, conformément à la M14/M57, est programmé dans le cadre du budget prévisionnel 2023. Le lissage comptable des mesures prises entre 2021 et 2023 était nécessaire afin d'assurer une bonne maîtrise et un bon suivi des actions entreprises, a fortiori dans un contexte de renégociation des emprunts. 3 agents du service financier ont été formés sur la transposition vers la M57 dans le cadre d'un partenariat rapproché avec la DDFIP des Alpes Maritimes et le rattachement des ICNE est prévu dans le cadre du prochain BP ;
93. Nous avons pour la première fois effectuer 11 écritures (fonctionnement et investissement) de rattachement du BP 2022 vers 2021 conformément à la procédure M14/M57. Nous allons poursuivre cette démarche de sincérité budgétaire.

2.3 Recommandation n°3 : Respecter les dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT lors de l'affectation des résultats

Dans son rapport, la CRC explique :

1.2.3 L'affectation des résultats

Les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. Les délibérations d'affectation du résultat révèlent que la collectivité n'intègre pas le solde des restes à réaliser dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Lorsque que ce solde est positif, cela ne pose pas de problème, le besoin étant minoré. En revanche, quand celui-ci est négatif, comme en 2013, 2014, 2016 et 2018, les budgets reposent sur une affectation de résultat erronée (en particulier le besoin de financement de la section d'investissement est incorrectement évalué ou insuffisamment comblé) et ne couvrent donc pas les besoins de financement de la section d'investissement. Ils sont donc déséquilibrés et de fait insincères.

94. La collectivité a pris acte des pratiques impliquant que les budgets 2013,2014, 2016 et 2018 étaient déséquilibrés et de fait insincères. En 2022, la collectivité a voté en même temps son Compte Administratif et son Budget Prévisionnel et a scrupuleusement respecté le principe d'affectation des résultats afin d'assurer une sincérité budgétaire conforme tant à la réglementation qu'à l'exigence de rendre des comptes aux usagers et citoyens trinitaires.

2.4 Recommandation n°4 : Reprendre en propre la gestion des emprunts assurée par le SIVOM Val de Banquière en application des dispositions des articles 2,3 et 5 de la loi MOP

95. La collectivité n'a pas demandé au SIVOM de contracter de nouveaux emprunts pour ses différents projets d'investissement. Les autres emprunts ayant été contractés de façon mutualisée entre les différentes collectivités membres du SIVOM, il est complexe de les reprendre en l'état en gestion propre. Un travail a toutefois été engagé avec le SVDB sur ce point.

2.5 Recommandation n°5 : Mettre en cohérence les notes de services sur l'organisation du temps de travail avec les délibérations du conseil municipal seul compétent et appliquer un temps de travail conforme à la durée légale

96. Plusieurs notes de service ont été diffusées et mises en œuvre afin de réguler le temps de travail, notamment en matière de limitation du nombre d'heures supplémentaires et de régulation au fil de l'eau de ces heures, ainsi que concernant les modalités relatives à la pose des congés annuels. En effet, plusieurs agents disposaient d'un stock d'heures supplémentaires qu'il a fallu réduire peu à peu ou un stock de congés non pris ;

97. Plusieurs réunions sur le temps de travail avec les partenaires sociaux se sont tenues afin de trouver les justes modalités de l'application réglementaire du temps de travail. Ce dossier doit être réglé en 2022, conformément aux engagements pris lors du rapport d'orientation budgétaire de la commune.

2.6 Recommandation n°6 : Mettre en place un système automatisé du contrôle du temps de travail

98. La collectivité a pris attache auprès d'autres collectivités sur ce point afin de se rendre compte des différents systèmes existants et anticiper sur les modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif. Cet état des lieux en cours de réalisation permettra à l'exécutif de disposer de toutes les informations nécessaires pour se positionner et décider en conséquence.

Assurer la pérennité des services publics communaux

L'enjeu pour les années à venir est de positionner la commune dans un intervalle de confiance sur des indicateurs financiers et budgétaires. Cette position doit lui permettre de dialoguer sereinement et de façon équilibrée avec ses partenaires dont l'Etat. En effet, le rétablissement de la commune nécessitera plusieurs années et la commune, afin de préparer l'avenir, doit pouvoir être en mesure de se financer auprès des banques et investir en conséquence. Il en va du bien être des citoyens trinitaires et de la nécessité d'assurer la cohésion sociale sur le territoire.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune banque n'acceptait de prêter à la commune en raison de sa situation. Le compte administratif 2021, qui clôture sur un résultat positif d'un million d'euros, doit pouvoir se confirmer sur les années à venir afin que la commune retrouve sa crédibilité.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la collectivité a besoin d'avoir plusieurs exercices annuels consécutifs positifs et excédentaires pour pouvoir rembourser ses dettes et rétablir une situation de gestion normale et pérenne. Cette crédibilité est nécessaire et repose sur des éléments objectifs à atteindre d'ici 2026.

Les indicateurs que la collectivité se fixe comme objectifs à atteindre se résument avec les points suivants :

- Descendre en dessous de 6 ans pour la capacité de désendettement ;
- Réduire la dette de la commune à moins de 70% du budget communal (140% en 2020) ;
- Formaliser un plan pluriannuel global qui intègre plus de 80% des dépenses d'investissement ;
- Supprimer la ligne de trésorerie structurelle qui s'élevait à 1,6 millions d'euros ;
- Maintenir un autofinancement supérieur à 10% du budget annuel ;
- Pérenniser la diversification des ressources engagées en 2020 en maintenant un niveau de subvention en investissement important pour financer les projets communaux du plan pluriannuel d'investissement ;
- Maintenir le budget des ressources humaines à moins de 60% des charges de gestion courante.

En synthèse, sans prendre en compte les variations de fiscalité locale, la commune a majoré ses recettes de 801 984 €, diminuer ses dépenses annuelles de 237 000 €, et prévoit plus de 320 000 € de nouvelles disponibilités financières en année pleine 2023 à l'appui des choix budgétaires réalisés depuis la fin d'année 2020.

Cela représente une marge de manœuvre de plus d'un million d'euros annuel, ce qui contribue activement à redresser les finances communales et qui devra se poursuivre dans les années à venir afin de pérenniser le fonctionnement pluriannuel de la commune.